

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Étaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET, Christine MOURRAT à Séverine SERRANO

25 présents – 2 procurations

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Sylvie HENRY est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 13 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2017 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

III/ Modification de l'ordre du jour

Le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant les taux d'imposition de l'année 2017. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en février 2017 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

FINANCES

✓ Présentation et vote du budget communal 2017

Après présentation du budget communal 2017, ce dernier est voté à l'unanimité.

✓ Présentation et vote du budget du restaurant du Clos Jouvin 2017

Après présentation du budget du restaurant du Clos Jouvin 2017, ce dernier est voté à l'unanimité.

Délibération n° 015

Objet : Participation au financement des caveaux cinéraires

Considérant le prix de vente de 250 € facturé par la commune aux particuliers pour une case au columbarium,

Considérant que plusieurs caveaux cinéraires situés au cimetière des Charbonnaux sont vacants et appartiennent tous à l'entreprise Biasini,

Considérant le prix de vente de 807,88€ facturé par l'entreprise Biasini aux particuliers pour un caveau cinéraire,

La commune décide de participer au financement des caveaux cinéraires à hauteur de 50% du prix de vente, soit 403,94 €.

Cette participation sera versée directement à l'entreprise Biasini par le biais d'une facture adressée à la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 016

Objet : Biens non amortissables

Conformément à l'instruction M14 du 1er janvier 2017, Le Maire propose de ne plus amortir les biens des comptes suivants :

- Compte 2152 – installation de voirie,
- Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions,
- Compte 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains.

Le Conseil municipal, après délibération, vote cette délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 017

Objet : Accueil et gratification d'un stagiaire à la médiathèque Y. Virot

Le Maire expose que la médiathèque pourrait accueillir un stagiaire en licence littérature et documentation jeunesse. Le stagiaire accueilli pour une durée de trois mois (du 28 mars au 24 juin 2017) aurait pour mission de travailler sur la réorganisation de l'espace jeunesse.

Conformément au décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère commercial et à la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009, le Maire propose de mettre en place la gratification minimum pour ce stagiaire, à savoir :

- La gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 15% de 24 €/heure au 1er/01/2017). Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.
- La gratification sera versée mensuellement et en fonction du temps de présence mensuel prévu au stage.

Il précise que ce stage n'ouvre pas droit à congés payés ni à autres indemnités. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'accueil d'un stagiaire à la médiathèque et le versement d'une gratification dans les conditions exposées ci-dessus et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 018

Objet : création de postes pour l'entretien des plages et vestiaires de la piscine municipale – saison estivale 2017

Le maire propose de créer les postes suivants pour assurer le nettoyage des plages et des vestiaires de la piscine :

- Du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 :

- 4 postes d'adjoint technique

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés à l'heure au 1er échelon de l'échelle C1 - indice brut 347 majoré 325.

Ils percevront les congés payés sous la forme de 1/10ème de la rémunération totale brute perçue. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 019

Objet : Création de postes pour la caisse de la piscine municipale – saison estivale 2017

Le maire propose de créer les postes suivants pour la tenue de la caisse à la piscine municipale :

- Du 1er juillet 2017 au 3 septembre 2017 :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

- 3 postes d'adjoint administratif rémunérés à l'heure au 1er échelon de l'échelle C1, Indice brut 347 majoré 325
- 1 poste d'adjoint administratif rémunéré à l'heure au 9ème échelon de l'échelle C1, Indice brut 370 majoré 342

La personne recrutée sur ce poste sera responsable de la caisse et assurera la fonction de régisseur de recettes.

Les 4 postes ci-dessus bénéficieront des congés payés sous la forme de 1/10ème de la rémunération totale brute perçue.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2017.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 020

Objet : Création de postes de Maîtres-nageurs pour la piscine municipale – saison estivale 2017

Le maire propose de créer les postes suivants afin de permettre le recrutement de maîtres-nageurs pour la piscine municipale :

- Du 1er juillet au 8 septembre 2017 :

- Un poste de Conseiller principal des activités physiques et sportives à temps plein

La personne recrutée sur ce poste devra être titulaire du BEESAN et fera fonction de maître-nageur, Directeur de la piscine. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 626 majoré 525 et percevra les congés payés sous la forme de 1/10ème de la rémunération totale brute.

Elle percevra en outre le régime indemnitaire mis en place par la collectivité, d'un montant correspondant au niveau 4 – chef de service. Le montant correspondant à ce niveau sera versé par référence à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie dans le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié.

- Du 1er juillet au 3 septembre 2017 :

- 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps plein

Les personnes recrutées sur ces postes devront être titulaires du BEESAN et feront fonction de maître-nageur. Elles seront rémunérées sur la base de l'indice brut 559 majoré 474 et percevront les congés payés sous la forme de 1/10ème de la rémunération totale brute.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

JEUNESSE / SPORT

Délibération n° 021

Objet : Piscine municipale saison estivale 2017 – Dates et horaires d'ouverture / Tarifs

Le Maire expose qu'il convient de fixer les dates et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2017.

La piscine sera ouverte du samedi 1^{er} juillet 2017 au dimanche 03 septembre 2017.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

DATES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Samedi 1 ^{er} juillet et dimanche 02 juillet 2017 Du samedi 08 juillet au dimanche 03 septembre 2017	10h00 à 19h00
Du lundi 03 juillet au vendredi 07 juillet 2017	12h00 à 19h00

Il propose de fixer les tarifs d'entrées, en Euros, comme suit :

	JARROIS		EXTERIEURS	
	1 Entrée	Abonnement 10 Entrées	1 Entrée	Abonnement 10 Entrées
TARIFS PLEINS	3,50	28	6,50	55
TARIFS REDUITS*	2,50	20	4,50	38
TARIFS FIN DE JOURNEE (après 16h30)	1,50	<i>Sans objet</i>	3,00	<i>Sans objet</i>
ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS DE 0 à 3 ANS INCLUS.				

*Les tarifs réduits pour les Jarrois concernent les enfants de plus de 3 ans à 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les plus de 65 ans et les familles nombreuses.

Pour les extérieurs, les tarifs réduits concernent les enfants de plus de 3 ans à 18 ans, les étudiants et les familles nombreuses.

	TARIFS EN EUROS (€) POUR 1 ENTREE
Jarrie Pass ADULTE	1
Jarrie Pass ENFANT	0,50
Centre aéré A. Malraux JARRIE	1,5
Relais Assistants Maternels du S.I.C.C.E	1
Centres aérés extérieurs	2,5

Le tarif jarrois ne sera appliqué que sur présentation de la carte d'habitant.

Par ailleurs, il propose de fixer le tarif des jetons pour les casiers à 0,50 € l'un. Ces jetons sont vendus uniquement en dépannage si le public n'a pas l'appoint en monnaie pour utiliser les casiers des vestiaires.

Des maillots de bain et couches culottes de bain seront vendus à la caisse de la piscine pour dépannage uniquement et afin d'éviter les relations conflictuelles avec le public liées aux tenues de bain non réglementaires vis-à-vis du règlement intérieur de l'établissement. Les tarifs suivants sont proposés pour la vente de ces articles :

	TARIF UNITAIRE EN EUROS (€)
Maillot de bain adulte homme	3,50
Maillot de bain enfant garçon	3,00
Couche-culotte de bain	0,50

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 022

Objet : approbation de la modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Le Maire propose d'approuver la modification du règlement intérieur de la piscine municipale comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE JARRIE

- ✓ Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale de Jarrie, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.
- ✓ Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre l'autorité administrative compte tenu des circonstances.
- ✓ D'une manière générale, les personnes admises à la piscine municipale sont tenues d'obtempérer aux ordres donnés par le Directeur Général des services de la Mairie, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les Employés de la piscine.

GENERALITES

- ❖ **Article 1 :** Le bon fonctionnement de la piscine municipale de Jarrie répond à un triple objectif :
 - L'enseignement gratuit de la natation aux enfants des écoles publiques de la Commune.
 - L'enseignement et l'exercice de la natation pour les nageurs isolés et autres sociétés sportives.
 - Permettre le déroulement de manifestations diverses et compétitions sportives de natation organisées sous l'égide de la Municipalité par les organismes officiels ou les sociétés de natation régulièrement constituées.
- ❖ **Article 2 :** De manière générale, la piscine est ouverte sans interruption de 10 heures à 19 heures.
Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison seront fixées chaque année par Monsieur le Maire.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

Exceptionnellement, et en cas de force majeure, la piscine pourra être fermée temporairement en cours de saison sans pour autant donner droit à un dégrèvement pour les bénéficiaires d'un abonnement.

- ❖ **Article 3** : La délivrance des billets d'entrée cesse une demi-heure avant l'évacuation des bassins.
- ❖ **Article 4** : La fréquentation maximale instantanée est de 735 personnes.
- ❖ **Article 5** : Le bassin et les abords sont surveillés par du personnel diplômé, conformément aux dispositions législatives en vigueur, et qui ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Il pourra être assisté dans ses fonctions par un personnel de surveillance spécialisé, uniquement pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'établissement.
- ❖ **Article 6** : L'accès de l'établissement est interdit à toutes personnes en état d'ébriété, atteintes de maladies contagieuses par voie aérienne, hydrique ou cutanée, porteuse de plaies ou de blessures, et à celles pouvant perturber le bon ordre de l'installation nautique.
- ❖ **Article 7** : Les groupes pourront accéder aux bassins à tarif réduit selon les jours et horaires prévus en accord avec le Directeur Général des Services et Le Chef de Bassin. Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs, à l'exclusion de la sécurité nautique, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Les personnels chargés de la surveillance pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour le public. De même, l'établissement pourra leur être interdit en cas de mauvaise tenue après deux avertissements restés sans effet.

SCOLAIRES

- ❖ **Article 8** : L'accès des établissements scolaires se fera selon les jours et les heures arrêtés lors de la planification annuelle.
- ❖ **Article 9** : Les élèves, leurs enseignants et accompagnateurs sont soumis aux mêmes règles que le public tel que défini dans le Règlement Intérieur, notamment en ce qui concerne la tenue sur le bord des bassins.
- ❖ **Article 10** : Les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire doivent être accompagnés au minimum par leurs enseignants qui sont responsables de l'ordre et de la discipline de leurs élèves. Aucune entrée ou sortie individuelle n'est autorisée, sauf cas de force majeure et sur autorisation expresse de l'enseignant.
- ❖ **Article 11** : Lorsque la dernière séance de natation scolaire est suivie de l'ouverture au public, l'école doit avoir quitté l'établissement au minimum 10 minutes avant l'heure d'accès des clients.

PUBLIC

- ❖ **Article 12** : Aucune personne ne pourra pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans avoir préalablement acquitté un droit d'entrée en échange de la délivrance d'un ticket ou d'une carte d'abonnement. Les habitants de JARRIE devront obligatoirement, pour bénéficier d'un tarif spécifique, produire leur carte d'habitant individuelle. Cette carte d'habitant est faite en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile. De même, les personnes extérieures à la commune devront produire tout document utile pour prétendre à un tarif réduit.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

- ❖ **Article 13** : L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de huit ans non accompagnés par un adulte.
- ❖ **Article 14** : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ceux en vigueur sont affichés à l'entrée de la Piscine.
- ❖ **Article 15** : Pour tout paiement par chèque, il sera demandé de présenter une pièce d'identité au nom du titulaire du compte.
- ❖ **Article 16** : Le tarif enfant ne sera appliqué que pour les enfants à partir de 3 ans et de moins de dix-huit ans. En dessous de 3 ans l'entrée de l'établissement est gratuite.
- ❖ **Article 17** : Les manifestations sportives et compétitives feront l'objet d'une autorisation spéciale de la Municipalité qui en fixera les conditions. Les demandes seront adressées à Monsieur le Maire sous forme écrite. Les organisateurs seront responsables de tout accident pouvant survenir aux participants des dites manifestations. En tout état de cause, cela ne les dispense pas de se soumettre au Règlement Intérieur.
- ❖ **Article 18** : Les baigneurs doivent obligatoirement observer les consignes suivantes, sous peine d'exclusion :
 - Suivre les circuits imposés. (passage en caisse, cabine de déshabillage, toilettes, douche, pédiluve)
 - Passer rapidement dans les cabines de déshabillage (ne pas dépasser 10 mn), Des casiers de consignes fermant à clef sont à disposition dans les vestiaires. Ces casiers fonctionnent avec une pièce de 0,50 cents d'euros ou d'un jeton acheté avec le ticket d'entrée.
 - Les chaussures utilisées pour circuler à l'extérieur de l'établissement sont interdites à l'intérieur depuis les cabines de déshabillage, ainsi qu'autour des bassins.
 - Respecter les nageurs lors de leur déplacement notamment lorsqu'ils évoluent dans les lignes de nage.
- ❖ **Article 19** : Il est interdit sous peine d'expulsion :
 - D'accéder aux bassins en tenue de ville. Seul le port du maillot de bain traditionnel est autorisé sur les plages et dans les bassins.
 - De circuler chaussé sur les bords du bassin.
 - De porter des chapeaux, casquettes, bobs et bandeaux de cheveux dans le grand bassin, y compris pour les enfants. Seuls les bonnets de bains sont acceptés. Les chapeaux, casquettes, bobs et bandeaux sont tolérés dans le petit bassin et la pataugeoire.
 - De porter des teeshirts spéciaux pour l'eau dans le grand bassin, excepté sur présentation d'une ordonnance médicale. Cependant ces teeshirts sont tolérés pour les petits dans le petit bassin et la pataugeoire.
 - De fumer et manger sur les plages, un espace est délimité à cet effet sur la pelouse. Les boissons alcoolisées, les bouteilles en verre, les canettes métalliques sont également proscrites.
 - D'uriner et de cracher sur les plages, sur les pelouses et dans les bassins.
 - De se baigner alors que les MNS font évacuer les bassins. (en cas d'orage, d'accident obligeant à interrompre la surveillance...)

- De courir sur les plages ou gradins ainsi que dans les vestiaires.
 - De jeter, pousser ou bousculer quelqu'un dans l'eau depuis la plage.
 - De pratiquer des jeux ou exercices violents.
 - De jouer au ballon sur les plages. Les jeux de ballon dans l'eau ne sont que tolérés et peuvent être interrompus à tout instant par décision du personnel de surveillance.
 - De stationner durant un temps anormalement long sous la douche, les cabines ou les couloirs annexes.
 - D'utiliser des palmes, des tubas et plaquettes. Les masques sont tolérés en fonction de leur matière (verre minéral interdit).
 - D'utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.
 - D'utiliser des sièges, lit de camp, parasols ou autres sur les plages.
 - D'abandonner ou de jeter ses papiers et autres déchets en dehors des corbeilles prévues à cet effet.
 - De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement.
 - De pratiquer les apnées statiques sans autorisation et sans être sous la surveillance expresse du ou des Maître(s) Nageur(s) Sauveteur(s).
- ❖ **Article 20** : Une tenue décente est exigée de même qu'une attitude correcte est de rigueur. Toutes marques d'irrespect à l'encontre du personnel de l'établissement et toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement et sans pouvoir prétendre à remboursement.
- ❖ **Article 21** : En cas d'orage, le personnel de surveillance peut être amené à faire évacuer les bassins le temps que le risque de foudroiement s'éloigne, sans que cela ne donne lieu à remboursement.
Le retour dans l'eau ne se fera qu'après avoir reçu l'autorisation du personnel de surveillance.
- ❖ **Article 22** : En cas d'accident, noyade ou autre, dans l'établissement, le personnel peut être amené à faire évacuer les bassins, la surveillance devant être interrompue pour permettre de réaliser l'opération de secours.
Le public devra se rassembler dans la pelouse jusqu'à ce que le personnel de surveillance autorise le retour dans l'eau.
Cela ne donnera pas lieu à remboursement.
- ❖ **Article 23** : En cas d'alerte chimique, signalée par une sirène au son modulé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute 42 (avec pause de 5 secondes, soit une durée totale de 5 minutes 40) le personnel sera amené à faire évacuer les bassins, la pelouse et le snack et à demander au public présent de venir se confiner à l'intérieur du gymnase du collège du Clos Jouvin.

Cela ne donnera pas lieu à remboursement.

INFRACTIONS

- ❖ **Article 24** : Les contrevenants au présent règlement et ceux qui par leur comportement troublent l'ordre ou le bon fonctionnement de l'établissement, seront immédiatement expulsés sans qu'ils puissent prétendre au remboursement du droit d'entrée et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre eux.
- ❖ **Article 25** : En cas de désordre, il sera procédé à l'évacuation immédiate et totale des bassins et installations de l'établissement sans dédommagement du prix d'entrée ou de l'abonnement.
- ❖ **Article 26** : En cas de récidive, les responsables de troubles seront frappés d'exclusions temporaires. La décision sera prise par Monsieur le Maire, sur proposition du préposé à la surveillance, sans pour autant ouvrir droit à un remboursement quelconque.
- ❖ **Article 27** : Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville en cas de vol d'effets, valeurs ou objets divers entreposés dans les casiers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement.
Les objets de valeur peuvent être confiés en dépôt à la caisse.
Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à la caisse ou auprès des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.
- ❖ **Article 28** : Le stationnement des véhicules à deux roues est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- ❖ **Article 29** : Les issues de secours et les accès prévus pour les véhicules de secours doivent être laissés libre de tous obstacles.

Le Conseil municipal, après délibération, vote la modification du règlement intérieur de la piscine municipale à l'unanimité.

Délibération n° 023

Objet : versement de la subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux pour l'année 2017

Après présentation du budget prévisionnel 2017 de l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux à la commission d'articulation et après validation des éléments financiers et budgétaires présentés, le Maire propose de verser la subvention de fonctionnement 2017 du centre Socioculturel à l'Association pour un montant total de 277 041€ (264 120 € demandés par l'association plus 12 921 € de versement CAF pour le périscolaire organisé par le centre, perçus directement par la commune de Jarrie au compte 7478 et reversés à l'Association).

Les modalités de versement de ces 277 041 € seront les suivantes :

50% dès le vote de la présente délibération soit début avril 2017

= 138 520 €

25% au mois de juillet 2017

= 69 261 €

25% soit le solde au mois de septembre 2017

= 69 260 €

Le Maire propose au conseil municipal de voter cette subvention et d'adopter ces modalités de versement, sous réserve du vote du Budget 2017. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 024

Objet : Perte de transpondeurs remis aux associations.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

Les bâtiments de la commune sont dotés de dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes par des transpondeurs.

Des transpondeurs ont été remis aux associations pour l'accès à certains bâtiments, dans le cadre de leurs activités.

Le coût à l'unité de ces transpondeurs au 19/05/2016 est de 33 € Toutes Taxes Comprises.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le règlement de la part des associations, en cas de perte du transpondeur de la somme de 33 € pour l'année 2017.

Le tarif sera réévalué en fonction de la modification du prix des transpondeurs facturés à la commune par le prestataire.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

LOGEMENTS

Délibération n° 025

Objet : mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGD) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, l'EPCI, adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- Pour le PPGD, le protocole expérimental de location active
- Pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain

Enjeux de mise en œuvre de la location active

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs,
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social,
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pré-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

Le protocole concerne l'offre PLAI neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'Etat), l'offre PLUS de plus de 5 ans et l'offre PLS.

Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI,
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages GAM : modalités de calcul, animation par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'approuve pas le protocole expérimental de location active, et décide de ne pas signer ce dernier.
- Approuve la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent,
- Autorise le Maire à signer la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain.

TRAVAUX

Délibération n° 026

Objet : Demandes de subventions dans le cadre des Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) – Rénovation thermique des bâtiments communaux

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 traduisent la volonté de l'Etat de poursuivre les mesures engagées en 2016 afin de soutenir l'investissement public local.

Une enveloppe de un milliard deux cents millions d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- 600 M€ sont consacrés à de grands projets d'investissement
- 216 M€ sont dédiés au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité
- 380 M€ viennent majorer, comme en 2016, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfets de département.

Les deux premières enveloppes représentent un total de 92,3 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui devront être engagés en 2017.

Le Maire propose de déposer trois dossiers de demande de subventions :

- Rénovation thermique des bâtiments communaux : pour un montant total de 600 448,67 € Hors Taxes : mairie, L'espace Albert Royer, CSC André Malraux, école primaire Basse Jarrie, séparation de l'éclairage public
- Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : pour un montant total de 1 532 469,30 € Hors Taxes : construction de la cantine scolaire aux Chaberts, construction de la cantine scolaire au Louvarou, création d'un local poterie, agrandissement d'un bâtiment à usage associatif, stade du Plâtre pour les associations de chasse (ACCA) et l'USJC Rugby
- Agenda d'accessibilité Programmé de mise en accessibilité des bâtiments communaux : pour un montant total de 225 476,80 € Hors Taxes.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer ces dossiers de demandes de subventions.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires aux demandes et aux versements des subventions.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 027

Objet : Adhésion renforcée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) année 2017 et années suivantes.

Le Maire rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie.

Elle propose aux communes diverses actions d'accompagnement techniques sur le patrimoine existant et sur les projets de construction (conseils personnalisés, accompagnement d'études énergétiques ...).

La commune a adhéré, pour l'année 2016, pour un montant annuel de 1 931 euros, à la cotisation de base qui donne accès aux services suivants :

- Accompagnement Plan Air Energie Climat
- Veille technique et actualités
- Jeudis de l'ALEC
- Réseau Genepy
- Actions techniques collectives
- Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières ...)
- Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique
- Rédaction d'un bilan détaillé accompagné d'éléments permettant le chiffrage des pistes d'économies d'énergie et de retours sur les investissements

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'adhérer à l'adhésion renforcée de l'accompagnement de l'ALEC pour un coût de 1 886 euros total pour l'année 2017 (soit 0,50€ pour 3772 habitants (recensement INSEE 2014)).

A compter de 2018 et pour les années suivantes, le coût de l'adhésion se calculera de la manière suivante : montant de l'adhésion par le nombre d'habitants du dernier recensement de la population INSEE connu.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 028

Objet : vote des taux d'imposition 2017 de la fiscalité locale

Le maire expose que, compte tenu :

Des bases d'imposition communiquées par les services de l'Etat,

Du débat d'orientation budgétaire,

Du produit fiscal attendu par la collectivité pour 2017,

Il propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncier bâti, de la taxe foncier non bâti aux taux actuels, conformément aux orientations budgétaires prises par le conseil municipal lors de la séance du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, ce qui conduit aux valeurs suivantes :

Taxe d'Habitation	= 8,03 (taux précédent = 8,03)
Taxe Foncier Bâti	= 19,01 (taux précédent = 19,01)
Taxe Foncier Non Bâti	= 48,82 (taux précédent = 48,82)

Ce qui amène un total de produit fiscal attendu pour l'année 2017 de : 1 888 912 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 mars 2017

Pour information les taux moyens 2016 sont les suivants :

Sur le plan National

Sur le plan Départemental

-	T.H	= 24,38	= 21,24
-	T.F.B	= 20,85	= 28,17
-	T.F.N.B	= 49,31	= 60,14

Les taux plafonds 2017 sont les suivants :

-	T.H	= 60,95
-	T.F.B	= 70,43
-	T.F.N.B	= 150,35

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

La séance se termine à 20h30.